

Comité technique

TC/57/INF/3

**Cinquante-septième session
Genève, 25 et 26 octobre 2021**

**Original : anglais
Date : 15 octobre 2021**

BASES DE DONNEES D'INFORMATION DE L'UPOV

Document établi par le Bureau de l'Union

Avertissement : le présent document ne représente pas les principes ou les orientations de l'UPOV

RÉSUMÉ

1. L'objet du présent document est de faire le point sur les faits nouveaux concernant la base de données GENIE, les codes UPOV et la base de données PLUTO, qui ne sont pas traités dans d'autres documents.

2. Les abréviations suivantes sont utilisées dans le présent document :

CAJ :	Comité administratif et juridique
GRIN :	Germplasm Resources Information Network
TC :	Comité technique
TWA :	Groupe de travail technique sur les plantes agricoles
TWC :	Groupe de travail technique sur les systèmes d'automatisation et les programmes d'ordinateur
TWF :	Groupe de travail technique sur les plantes fruitières
TWO :	Groupe de travail technique sur les plantes ornementales et les arbres forestiers
TWP :	Groupe(s) de travail technique(s)
TWV :	Groupe de travail technique sur les plantes potagères
WG-DEN :	Groupe de travail sur les dénominations variétales

3. Le présent document est structuré comme suit :

RÉSUMÉ.....	1
BASE DE DONNÉES GENIE.....	2
Rappel.....	2
SYSTEME DE CODES UPOV.....	2
Faits nouveaux concernant les codes UPOV.....	2
Vérification par les TWP.....	3
BASE DE DONNÉES PLUTO.....	3
Rappel.....	3
Nouvelle version de la base de données PLUTO.....	4
Contributions à la base de données.....	4
Lancement de la nouvelle version de la base de données PLUTO pour les utilisateurs.....	5
Lancement de nouveaux services relatifs à la base de données PLUTO.....	5

ANNEXE I : PROGRAMME D'AMÉLIORATIONS DE LA BASE DE DONNÉES SUR LES VARIÉTÉS VÉGÉTALES

ANNEXE II : RAPPORT SUR LES DONNÉES APPORTÉES À LA BASE DE DONNÉES SUR LES VARIÉTÉS VÉGÉTALES PAR LES MEMBRES DE L'UNION ET D'AUTRES CONTRIBUTEURS ET L'ASSISTANCE À L'APPORT DE DONNÉES

BASE DE DONNÉES GENIE

Rappel

4. La base de données GENIE (<http://www.upov.int/genie/fr/>) a été élaborée pour fournir des informations en ligne relatives à l'état de la protection, à la coopération en matière d'examen, à l'expérience en matière d'examen DHS et à l'existence de principes directeurs d'examen de l'UPOV pour différents genres et espèces ("GENera" et "specIEs", d'où "GENIE"). La base de données GENIE est utilisée pour rédiger les documents pertinents du Conseil et du TC concernant ces informations¹.
5. La base de données GENIE contient la liste des codes UPOV, ainsi que des renseignements sur les principaux et les autres noms botaniques et noms communs des taxons végétaux.

SYSTEME DE CODES UPOV

6. L'"Introduction au système de codes UPOV", telle qu'elle a été modifiée par le TC à l'occasion de sa quarante-huitième session² et par le CAJ à l'occasion de sa soixante-cinquième session³, est disponible sur le site Web de l'UPOV (voir https://www.upov.int/genie/resources/pdfs/upov_code_system_fr.pdf).
7. Le Comité consultatif, à sa quatre-vingt-seizième session tenue à Genève le 31 octobre 2019, a noté qu'en temps voulu le Conseil serait invité à adopter le "Programme d'améliorations de la base de données PLUTO" et l'"Introduction au système de codes UPOV", diffusés dans la collection de documents d'information de l'UPOV (paragraphe 85 du document CC/96/14 "Compte rendu").
8. À sa cinquante-sixième session⁴, le TC a pris note du rapport du Bureau de l'Union dont il ressort que, le 25 octobre 2020, dans le cadre de la procédure par correspondance, le CAJ a approuvé l'"Introduction au système de codes UPOV" sur la base du document UPOV/INF/23/1 Draft 1 et a proposé que le TC examine un nouveau projet de document UPOV/INF/23/1 "Introduction au système de codes UPOV" en 2021 (voir les paragraphes 26 et 27 du document CAJ/77/9 "Résultats de l'examen des documents par correspondance").
9. Les questions relatives à l'adoption du document UPOV/INF/23/1 "Introduction au système de codes UPOV" sont présentées dans le document TC/57/4 Rev. "Élaboration de documents d'orientation et d'information : questions pour adoption par le Conseil en 2021".

Faits nouveaux concernant les codes UPOV

10. En 2020, 177 nouveaux codes UPOV ont été créés. Le nombre total de codes UPOV figurant dans la base de données GENIE était de 9213 au 31 décembre 2020.

	Année									
	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Nouveaux codes UPOV	173	212	209	577	188	173	440	242	243	177
Modifications	12	5	47*	37	11	16	1	5	3	44
Nombre total de codes UPOV	6 851	7 061	7 251	7 808	7 992	8 149	8 589	8 844	9 077	9 213

* y compris les modifications des codes UPOV résultant de la modification de l'"Introduction au système de codes UPOV" concernant les hybrides (voir le document TC/49/6).

¹ Voir les documents C/[session]/INF/6 "Liste des taxons protégés par les membres de l'Union"; C/[session]/INF/5 "Coopération en matière d'examen"; TC/[session]/INF/4 "Liste des genres et espèces pour lesquels les services ont une expérience pratique en matière d'examen de la distinction, de l'homogénéité et de la stabilité"; et TC/[session]/2 "Principes directeurs d'examen".

² Tenue à Genève du 26 au 28 mars 2012.

³ Tenue à Genève le 29 mars 2012.

⁴ Tenue par voie électronique les 26 et 27 octobre 2020.

Vérification par les TWP

11. La section 3.3 de l'“Introduction au système de codes UPOV” dispose notamment ce qui suit :

“Les modifications des codes UPOV seront traitées selon la même procédure que l'adoption de nouveaux codes UPOV [...]. Toutefois, tous les membres de l'Union et les fournisseurs de données à la base de données sur les variétés végétales seront en outre tenus informés des modifications.”

12. Conformément à la procédure prévue à la section 3.3 de l'Introduction au système de codes UPOV, le Bureau de l'Union établit des tableaux des ajouts et des modifications apportés aux codes UPOV pour vérification par les services compétents pour chacune des sessions des TWP en 2021.

13. Les experts du Groupe de travail technique sur les plantes potagères (TWPV), du Groupe de travail technique sur les plantes ornementales et les arbres forestiers (TWO), du Groupe de travail technique sur les plantes agricoles (TWA) et du Groupe de travail technique sur les plantes fruitières (TWF) ont été priés de vérifier les modifications apportées aux codes UPOV existants et les nouveaux codes UPOV ou les nouvelles informations ajoutées aux codes UPOV existants et de soumettre leurs observations avant le 31 décembre 2021.

BASE DE DONNÉES PLUTO

Rappel

14. À sa cinquante-troisième session ordinaire tenue à Genève le 1^{er} novembre 2019 (voir le paragraphe 23 du document C/53/15), le Conseil a décidé de mettre fin à l'accord entre l'UPOV et l'OMPI concernant la base de données de l'UPOV sur les variétés végétales (accord UPOV-OMPI⁵), dès lors que le transfert des connaissances et la rationalisation de la gestion des données de PLUTO auront été effectués à la satisfaction du Bureau de l'Union. Le Conseil a également décidé d'approuver l'approche ci-après à compter de novembre 2020 pour la base de données PLUTO :

- i) option gratuite : la base de données PLUTO ayant une fonction recherche serait gratuite pour tous les utilisateurs. Les résultats d'une recherche s'afficheraient uniquement à l'écran sur une seule page. Il n'y aurait aucune option pour télécharger les résultats d'une recherche ou les données contenues dans PLUTO;
- ii) option premium : les utilisateurs payants auraient accès à toutes les fonctionnalités de la base de données PLUTO et pourraient télécharger les données sans restriction. La taxe s'élèverait à 750 francs suisses par an;
- iii) membres de l'Union et contributeurs de données : l'accès à toutes les fonctions “premium” de la base de données PLUTO serait gratuit pour tous les membres de l'Union et contributeurs de données (par exemple, l'OCDE); et
- iv) l'accès aux données PLUTO pourrait également être accordé dans les cas approuvés par le Comité consultatif, dans des conditions similaires à l'assistance que le Bureau de l'Union fournit au Traité international sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (Traité international).

⁵ À sa soixante-seizième session tenue à Genève le 29 octobre 2008, le Comité consultatif a approuvé un accord entre l'UPOV et l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) (accord UPOV-OMPI) concernant la base de données UPOV sur les variétés végétales, comme suit :

“a) L'OMPI procède à la compilation des données pour l'UPOV-ROM et fournit l'assistance nécessaire à l'exécution du programme d'améliorations concernant, en particulier, la possibilité de recevoir des données destinées à l'UPOV-ROM sous différents formats et apporte une aide pour l'attribution d'un code UPOV à toutes les entrées (voir documents CAJ/57/6, paragraphes 3 et 8 et TC/44/6, paragraphes 12 à 17). En outre, l'OMPI s'emploiera à élaborer une version conçue pour l'Internet de la base de données de l'UPOV sur les variétés végétales et à se doter d'un moyen de créer des versions sur CD-ROM de cette base de données, et fournira l'appui technique nécessaire en ce qui concerne l'élaboration d'une interface de recherche commune (voir les paragraphes 18 à 21 du document CAJ/57/6 et les paragraphes 27 à 30 du document TC/44/6).

“b) L'UPOV accepte que les données figurant dans la base de données UPOV-ROM sur les variétés végétales puissent être intégrées au service de recherche Patentscope® de l'OMPI. En ce qui concerne les données communiquées par des parties autres que les membres de l'Union (par exemple, l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE)), l'autorisation d'utiliser les données dans le service de recherche Patentscope® de l'OMPI relèvera des parties concernées.”

Nouvelle version de la base de données PLUTO

15. Le 30 juin 2020, un webinaire a été organisé afin de présenter les modifications à apporter à la base de données PLUTO et de donner la possibilité aux utilisateurs de faire part de leurs observations sur la configuration et les nouvelles fonctionnalités proposées. Ce webinaire a été suivi par 185 participants. Les participants ont pu formuler des observations en répondant à des questions posées en direct durant le webinaire, ainsi que dans le cadre d'une session de questions-réponses organisée à la fin du webinaire, et avaient également la possibilité d'envoyer des questions par courrier électronique après le webinaire. Un enregistrement vidéo du webinaire, sans les questions posées en direct ni la session de questions-réponses, a été mis à disposition sur le site Web de l'UPOV.

16. Partant des observations formulées durant le webinaire et après celui-ci, il a été conclu qu'un questionnaire de suivi serait envoyé pour mieux connaître les besoins des utilisateurs. Une invitation à répondre à un questionnaire a été envoyée à tous les organes de l'UPOV, aux utilisateurs de la base de données PLUTO et aux participants au webinaire.

17. Les réponses reçues dans le cadre du webinaire et en réponse au questionnaire ont servi à la finalisation de la nouvelle version de la base de données PLUTO.

18. Une série d'essais a eu lieu du 30 août 2021 au 10 septembre 2021 pour que les services de protection des obtentions végétales et d'autres utilisateurs puissent tester la nouvelle configuration et les nouvelles fonctionnalités de la base de données. Les observations formulées tout au long de la série d'essais ont permis d'affiner la version finale.

Contributions à la base de données

19. Le programme d'améliorations de la base de données PLUTO (ci-après dénommé "programme") présentant les modifications approuvées par le CAJ, tel qu'il figure à l'annexe I du présent document, précise le but de ces améliorations dans le cadre de l'assistance fournie aux contributeurs :

"2. Fourniture d'une assistance aux contributeurs

"2.1 L'administrateur de la base de données PLUTO continuera de contacter tous les membres de l'Union et les contributeurs à la base de données PLUTO qui n'apportent pas de données à la base de données PLUTO, ne les apportent pas régulièrement ou ne les assortissent pas de codes UPOV. Dans chaque cas, l'administrateur les invitera à décrire le type d'assistance qui leur permettrait d'apporter régulièrement des données complètes à la base de données PLUTO.

"2.2 Pour répondre aux besoins définis par les membres de l'Union et les contributeurs à la base de données dans le cadre de l'activité décrite au paragraphe 2.1, l'administrateur de la base de données PLUTO s'efforcera d'élaborer des solutions pour chacun des contributeurs à la base de données.

"2.3 Un rapport annuel de la situation sera présenté au Comité administratif et juridique (CAJ) et au Comité technique (TC)."

20. Le 30 juin 2020, un webinaire sur les changements apportés à la base de données PLUTO a été organisé à l'intention des contributeurs à la base de données PLUTO afin d'expliquer les changements à apporter au processus pour alimenter la base de données PLUTO et les contrôles de qualité des données téléchargées.

21. La qualité des données a été améliorée moyennant des contrôles supplémentaires prévus dans le cadre des nouvelles modalités concernant la contribution de données à la base de données PLUTO. Le traitement des données existantes suivant la nouvelle procédure de validation des données a conduit

- o à la validation de 8916 suggestions,
- o à la détection de 636 doublons et
- o à la création de 18 nouveaux codes UPOV.

22. On trouvera à l'annexe II du présent document une synthèse des contributions faites à la base de données PLUTO entre 2016 et 2021.

Lancement de la nouvelle version de la base de données PLUTO pour les utilisateurs

23. Le 14 septembre 2021, le Bureau de l'Union a diffusé la circulaire E-21/136 aux contributeurs à la base de données PLUTO et aux représentants et suppléants du Conseil de l'UPOV, expliquant le calendrier de lancement du nouveau service et les plans pour une série de webinaires à l'intention des contributeurs. Afin de prévoir une transition en douceur vers la nouvelle version de la base de données PLUTO, il a été demandé aux contributeurs de ne pas soumettre de nouvelles données avant le 1^{er} octobre 2021.

24. Une série de webinaires à l'intention des contributeurs à la base de données PLUTO (en français, anglais et espagnol) ont été organisés les 28 et 30 septembre 2021 pour expliquer la nouvelle procédure à suivre pour alimenter la base de données PLUTO. Les quatre webinaires ont été suivis par 19 participants. Les enregistrements vidéo des webinaires sont disponibles à l'adresse <https://www.upov.int/pluto/fr/help.html>. En outre, des réunions virtuelles individuelles peuvent être organisées, sur demande, pour les contributeurs, afin d'expliquer la nouvelle procédure à suivre pour alimenter la base de données PLUTO. Les nouvelles modalités concernant la contribution de données à la base de données PLUTO ont été introduites pour les contributeurs le 27 septembre 2021.

Lancement de nouveaux services relatifs à la base de données PLUTO

25. Le 24 septembre 2021, le Bureau de l'Union a diffusé la circulaire E-21/154 à tous les organes de l'UPOV et aux utilisateurs de la base de données PLUTO, annonçant le lancement de la nouvelle version de la base de données PLUTO. La circulaire invitait également les utilisateurs à participer à une série de webinaires, du 5 au 6 octobre 2021, pour leur présenter la nouvelle configuration et les nouvelles fonctionnalités de la base de données.

26. Les quatre webinaires ont été suivis par 89 participants. Les enregistrements des webinaires sont disponibles à l'adresse <https://www.upov.int/pluto/fr/help.html>.

27. La nouvelle version de la base de données PLUTO a été lancée le 11 octobre 2021, à la nouvelle adresse <https://pluto.upov.int>.

28. Afin de permettre aux utilisateurs d'évaluer s'ils doivent utiliser le service standard ou le service premium, ce dernier est disponible gratuitement du 11 octobre 2021 (date de lancement de la nouvelle version de la base de données PLUTO) au 5 novembre 2021.

29. Les membres de l'UPOV et les contributeurs à la base de données bénéficient d'un accès gratuit au service premium lorsqu'ils sont autorisés par le représentant auprès du Conseil du membre de l'UPOV concerné. Afin d'organiser cet accès gratuit, la circulaire E21/114 a été envoyée le 26 juillet 2021 pour inviter les représentants auprès du Conseil de l'UPOV à désigner les fonctionnaires remplissant les conditions requises pour bénéficier du service premium gratuit.

30. Des conseils pour les contributeurs et les utilisateurs de la base de données PLUTO sont disponibles à l'adresse <https://www.upov.int/pluto>.

31. La nouvelle base de données PLUTO, les nouvelles modalités concernant la contribution de données et les pages Web consacrées à la base de données PLUTO seront présentées à la cinquante-septième session du TC.

[Les annexes suivent]

AMÉLIORATIONS DE LA BASE DE DONNÉES SUR LES VARIÉTÉS VÉGÉTALES

*approuvé par le Comité administratif et juridique (CAJ),
à sa cinquante-neuvième session tenue à Genève le 2 avril 2009,
puis modifié par le CAJ à sa soixante-cinquième session tenue à Genève le 21 mars 2012,
à sa soixante-huitième session tenue à Genève le 21 octobre 2013 et
à sa soixante-seizième session tenue à Genève le 30 octobre 2019*

1. *Titre de la base de données sur les variétés végétales*

Le nom de la base de données sur les variétés végétales est la “base de données PLUTO”, (PLUTO = **PL**ant varieties in the **UPOV** system : **The Omnibus**).

2. *Fourniture d'une assistance aux contributeurs*

2.1 L'administrateur de la base de données PLUTO⁶ continuera de contacter tous les membres de l'Union et les contributeurs à la base de données PLUTO qui n'apportent pas de données à la base de données PLUTO, ne les apportent pas régulièrement ou ne les assortissent pas de codes UPOV. Dans chaque cas, l'administrateur les invitera à décrire le type d'assistance qui leur permettrait d'apporter régulièrement des données complètes à la base de données PLUTO.

2.2 Pour répondre aux besoins définis par les membres de l'Union et les contributeurs à la base de données dans le cadre de l'activité décrite au paragraphe 2.1, l'administrateur de la base de données PLUTO s'efforcera d'élaborer des solutions pour chacun des contributeurs à la base de données.

2.3 Un rapport annuel de la situation sera présenté au Comité administratif et juridique (CAJ) et au Comité technique (TC).

2.4 S'agissant de l'assistance qui sera fournie aux contributeurs, la “Mention de réserve et avertissement de caractère général” de la base de données PLUTO indique que “[...] Tous les contributeurs à la base de données PLUTO sont responsables de l'exactitude et de l'exhaustivité des données qu'ils fournissent [...]”. [...]”. Partant, dans les cas où une assistance est fournie à un contributeur, celui-là reste responsable de l'exactitude et de l'exhaustivité des données. Lorsque le contributeur demande à l'administrateur de la base de données PLUTO d'attribuer des codes UPOV ou lorsqu'il est approprié de modifier un code UPOV attribué par le contributeur, l'administrateur de la base de données PLUTO soumet des propositions au contributeur pour approbation. En l'absence de réponses dans le délai imparti, les codes UPOV proposés sont utilisés dans la base de données PLUTO. Lorsque le contributeur informe l'administrateur de la base de données PLUTO qu'une correction s'impose, cette dernière est effectuée dès que possible, conformément à la section 4 “Fréquence de la mise à jour des données”.

3. *Données à inclure dans la base de données PLUTO*3.1 *Format des données*

3.1.1 Devraient notamment être acceptées pour les contributions à la base de données PLUTO :

- a) les données au format XML;

⁶ À sa soixante-seizième session tenue à Genève le 29 octobre 2008, le Comité consultatif a approuvé un accord entre l'UPOV et l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) (accord UPOV-OMPI) concernant la base de données UPOV sur les variétés végétales, comme suit :

“a) L'OMPI procède à la compilation des données pour l'UPOV-ROM et fournit l'assistance nécessaire à l'exécution du programme d'améliorations concernant, en particulier, la possibilité de recevoir des données destinées à l'UPOV-ROM sous différents formats et apporte une aide pour l'attribution d'un code UPOV à toutes les entrées (voir documents CAJ/57/6, paragraphes 3 et 8 et TC/44/6, paragraphes 12 et 17). En outre, l'OMPI s'emploiera à élaborer une version conçue pour l'Internet de la base de données de l'UPOV sur les variétés végétales et à se doter d'un moyen de créer des versions sur CD-ROM de cette base de données, et fournira l'appui technique nécessaire en ce qui concerne l'élaboration d'une interface de recherche commune (voir les paragraphes 18 à 21 du document CAJ/57/6 et les paragraphes 27 à 30 du document TC/44/6).

“b) L'UPOV accepte que les données figurant dans la base de données UPOV-ROM sur les variétés végétales puissent être intégrées au service de recherche Patentscope® de l'OMPI. En ce qui concerne les données communiquées par des parties autres que les membres de l'Union (par exemple, l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE)), l'autorisation d'utiliser les données dans le service de recherche Patentscope® de l'OMPI relèvera des parties concernées.”

- b) les données au format du tableur Excel ou en tableau Word;
- c) les données fournies au moyen d'un formulaire Web en ligne;
- d) la possibilité pour les contributeurs de ne fournir que des données nouvelles ou modifiées.

3.1.2 Il convient d'envisager, selon les besoins, une restructuration de certaines balises, par exemple lorsque certaines parties d'un champ sont obligatoires et que d'autres ne le sont pas.

3.1.3 Sous réserve des dispositions de la section 3.1.4, le jeu de caractères des données est le jeu de caractères ASCII [Code standard américain pour l'échange d'informations] étendu, tel qu'il est défini dans la norme ISO/CEI [Organisation internationale de normalisation/Commission électrotechnique internationale] 8859-1 : 1998.

3.1.4 En ce qui concerne les balises <520>, <550>, <551>, <552>, <553>, <650> <651>, <652>, <750>, <751>, <752>, <753>, <760>, <950> et <960>, les données doivent être fournies en format de transformation en Unicode à 8 bits (UTF-8).

3.2 Qualité et exhaustivité des données

Il convient d'introduire les spécifications suivantes concernant les données dans la base de données PLUTO :

Balise	Description	Statut actuel	Statut proposé	Modifications de la base de données demandées
<000>	Début de l'enregistrement et statut de l'enregistrement	obligatoire	le début de l'enregistrement doit être obligatoire	obligatoire, sous réserve de l'élaboration d'un outil permettant d'établir le statut de l'enregistrement (par comparaison avec la précédente communication de données) si celui-ci n'est pas requis
<190>	Pays ou organisation communiquant les informations	obligatoire	obligatoire	vérification de la qualité des données : comparer à la liste de codes
<010>	Type d'enregistrement et identifiant (de variété)	obligatoire	les deux sont obligatoires	i) le sens de l'expression "identifiant (de variété)" doit être éclairci au regard de la balise <210>; ii) déterminer s'il convient de conserver le type d'enregistrement "BIL"; iii) contrôle de qualité des données : comparer à la liste des types d'enregistrement
<500>	Espèce – nom en latin	obligatoire jusqu'à ce qu'un code UPOV ait été attribué	obligatoire (même si un code UPOV a été attribué)	
<509>	Espèce – nom commun en anglais	obligatoire si aucun nom commun n'est attribué dans la langue nationale (<510>)	non obligatoire	
<510>	Espèce – nom commun dans la langue nationale (autre que l'anglais)	obligatoire si aucun nom commun n'est attribué en anglais (<509>)	REQUIS si <520> a été attribué	
<520>	Espèce – nom commun dans la langue nationale autre que l'anglais en alphabet non romain		non obligatoire	

Balise	Description	Statut actuel	Statut proposé	Modifications de la base de données demandées
<511>	Espèce – Code taxonomique de l’UPOV	obligatoire	obligatoire	<ul style="list-style-type: none"> i) l’administrateur de la base de données PLUTO doit fournir, à la demande, une assistance au contributeur pour attribuer des codes UPOV; ii) vérification de la qualité des données : les codes UPOV attribués doivent être comparés à la liste des codes UPOV; iii) vérification de la qualité des données : vérifier les attributions de codes UPOV qui semblent erronées (p. ex. un mauvais code d’espèce)
DÉNOMINATIONS				
<540>	Date + dénomination proposée, première apparition ou première saisie dans la base de données	obligatoire s’il n’y a pas de référence de l’obteneur (<600>)	i) il est obligatoire de renseigner les champs <540>, <541>, <542> ou <543> si le champ <600> n’est pas renseigné ii) la date n’est pas obligatoire iii) REQUIS si <550>, <551>, <552> ou <553> sont fournis	<ul style="list-style-type: none"> i) éclaircir le sens et renommer; ii) vérification de la qualité des données : condition obligatoire au regard d’autres éléments
<550>	Date + dénomination proposée, première apparition ou première saisie dans la base de données en alphabet non romain		non obligatoire	
<541>	Date + dénomination proposée, publiée		voir <540>	<ul style="list-style-type: none"> i) éclaircir le sens et renommer; ii) vérification de la qualité des données : condition obligatoire au regard d’autres éléments
<551>	Date + dénomination proposée, publiée en alphabet non romain		non obligatoire	
<542>	Date + dénomination, approuvée	obligatoire si protégée ou inscrite au catalogue	voir <540>	<ul style="list-style-type: none"> i) éclaircir le sens et renommer; ii) autoriser plus d’une dénomination approuvée par variété (c’est-à-dire lorsqu’une dénomination a été approuvée mais qu’elle a ensuite été remplacée); iii) vérification de la qualité des données : condition obligatoire au regard d’autres éléments
<552>	Date + dénomination approuvée en alphabet non romain		non obligatoire	
<543>	Date + dénomination, rejetée ou retirée		voir <540>	<ul style="list-style-type: none"> i) éclaircir le sens et renommer; ii) vérification de la qualité des données : condition obligatoire au regard d’autres éléments
<553>	Date + dénomination rejetée ou retirée en alphabet non romain		non obligatoire	
<600>	Référence de l’obteneur	Obligatoire s’il existe une référence	REQUIS si <650> a été attribué	
<650>	Référence de l’obteneur en alphabet non romain		non obligatoire	

Balise	Description	Statut actuel	Statut proposé	Modifications de la base de données demandées
<601>	Synonyme de la dénomination de la variété		REQUIS si <651> a été attribué	
<651>	Synonyme de dénomination de la variété en alphabet non romain		non obligatoire	
<602>	Nom commercial		REQUIS si <652> a été attribué	i) éclaircir le sens ii) permettre des entrées multiples
<652>	Nom commercial en alphabet non romain		non obligatoire	
<210>	Numéro de la demande	obligatoire s'il existe une demande	obligatoire s'il existe une demande	à examiner parallèlement à la balise <010>
<220>	Date de la demande ou de dépôt du dossier	obligatoire s'il existe une demande	obligatoire	explication à fournir si la balise <220> n'est pas complète
<400>	Date de publication des informations concernant la demande (protection) ou le dépôt du dossier (inscription au catalogue)		non obligatoire	
<111>	Numéro d'octroi (protection) ou d'enregistrement (inscription au catalogue)	Obligatoire s'il existe une référence	i) les champs <111> / <151> / <610> ou <620> doivent obligatoirement être renseignés si la demande est octroyée ou la variété inscrite au catalogue ii) la date n'est pas obligatoire	i) vérification de la qualité des données : condition obligatoire au regard d'autres éléments ii) corriger toutes les incohérences éventuelles concernant le statut de la balise<220>
<151>	Date de publication des données concernant l'octroi (protection) ou l'enregistrement (inscription au catalogue)		voir <111>	vérification de la qualité des données : condition obligatoire au regard d'autres éléments
<610>	Date de début de l'octroi (protection) ou de l'enregistrement (inscription au catalogue)	Obligatoire s'il existe une référence	voir <111>	i) vérification de la qualité des données : condition obligatoire au regard d'autres éléments ii) vérification de la qualité des données : la date ne peut être antérieure à celle du champ <220>
<620>	Date de début du renouvellement de l'enregistrement (inscription au catalogue)		voir <111>	i) vérification de la qualité des données : condition obligatoire au regard d'autres éléments ii) vérification de la qualité des données : la date ne peut être antérieure à celle du champ <610> iii) éclaircir le sens
<665>	Date d'expiration calculée	obligatoire en cas d'octroi ou d'inscription au catalogue	non obligatoire	
<666>	Type de date suivi de "date de fin"	Obligatoire s'il existe une référence	non obligatoire	
PARTIES CONCERNÉES				
<730>	Nom du demandeur	Obligatoire s'il existe une demande	obligatoire si la demande existe ou REQUIS si <750> a été attribué	
<750>	Nom du demandeur en alphabet non romain		non obligatoire	

Balise	Description	Statut actuel	Statut proposé	Modifications de la base de données demandées
<731>	Nom de l'obteneur	obligatoire	obligatoire	éclaircir le sens du terme "obteneur" au regard du document TGP/5 (voir <733>)
<751>	Nom de l'obteneur en alphabet non romain		non obligatoire	
<732>	Nom du mainteneur	obligatoire s'il est inscrit sur la liste	REQUIS si <752> a été attribué	doit être accompagné de la date de début et de fin (le mainteneur peut changer)
<752>	Nom du mainteneur en alphabet non romain		non obligatoire	
<733>	Nom du titulaire du titre	obligatoire si la variété est protégée	obligatoire si la variété est protégée REQUIS si <753> a été attribué	i) éclaircir le sens du terme "titulaire du titre" au regard du document TGP/5 (voir <731>) ii) doit être accompagné de la date de début et de fin (le mainteneur peut changer)
<753>	Nom du titulaire du titre en alphabet non romain		non obligatoire	
<740>	Type d'autre partie, suivi du nom de la partie		REQUIS si <760> a été attribué	
<760>	Type d'autre partie suivi du nom de la partie en alphabet non romain		non obligatoire	
INFORMATIONS SUR LES DEMANDES ÉQUIVALENTES DÉPOSÉES SUR D'AUTRES TERRITOIRES				
<300>	Demande établissant la priorité : pays, type d'enregistrement, date et numéro de la demande		non obligatoire	
<310>	Autres demandes : pays, type d'enregistrement, date et numéro de la demande		non obligatoire	
<320>	Autres pays : pays, dénomination si elle diffère de la dénomination indiquée dans la demande		non obligatoire	
<330>	Autres pays : pays, référence de l'obteneur si elle diffère de la référence indiquée dans la demande		non obligatoire	
<900>	Autres informations pertinentes (segments de phrase indexés)		REQUIS si <950> a été attribué	
<950>	Autres informations pertinentes (segments de phrase indexés) en alphabet non romain		non obligatoire	
<910>	Remarques (mots indexés)		REQUIS si <960> a été attribué	
<960>	Remarques (mots indexés) en alphabet non romain		non obligatoire	
<920>	Balises d'éléments d'information qui ont été modifiés depuis la dernière transmission (facultatif)		non obligatoire	permettre de générer ces balises automatiquement (voir 2.1.1.a))
<998>	FIG		non obligatoire	
<999>	Identifiant d'image (pour un usage futur)		non obligatoire	permettre d'insérer un lien hypertexte vers une image (p. ex. sur la page Web d'un service)
DATES DE COMMERCIALISATION				
<800>	Dates de commercialisation		non obligatoire	

<800> exemple : “AB CD 20120119 statut de la source”
ou “AB CD 2012 statut de la source”

3.3 Éléments obligatoires et requis

3.3.1 S’agissant des éléments qualifiés d’“obligatoires” à la section 3,2, les données ne seront pas exclues de la base de données PLUTO si ces éléments sont absents. Toutefois, un rapport sur les éléments non conformes sera adressé au contributeur.

3.3.2 Un résumé des éléments non conformes sera aussi adressé au TC et au CAJ chaque année.

3.3.3 S’agissant des éléments qualifiés de “REQUIS” à la section 3,2, les données seront exclues de la base de données PLUTO si l’élément requis est absent en alphabet latin

3.4 Dates de commercialisation

3.4.1 Un champ a été ajouté à la base de données PLUTO pour permettre de communiquer des informations sur les dates auxquelles une variété a été commercialisée pour la première fois sur le territoire de la demande et dans d’autres territoires, de la manière suivante :

Entrée <XXX> : dates auxquelles une variété a été commercialisée pour la première fois sur le territoire de la demande et dans d’autres territoires (non obligatoire)

	Commentaire
i) Service fournissant l’information [suivante]	code ISO sur deux lettres
ii) Territoire de commercialisation	code ISO sur deux lettres
iii) Date à laquelle la variété a été commercialisée* pour la première fois sur le territoire (*L’expression “commercialisée” s’entend de ce qui est “vendu ou remis à des tiers d’une autre manière, par l’obteneur ou avec son consentement, aux fins de l’exploitation de la variété” (article 6,1) de l’Acte de 1991 de la Convention UPOV) ou “offert à la vente ou commercialisé avec le consentement de l’obteneur” (article 6.1.b) de l’Acte de 1978 de la Convention UPOV), selon la situation).	date au format AAAA [MMJJ] (Année[MoisJour]) : le mois et le jour ne seront pas obligatoires s’ils ne sont pas disponibles
iv) Origine de l’information	obligatoire pour toute entrée dans le champ <XXX>
v) Statut de l’information	obligatoire pour toute entrée dans le champ <XXX> (permet d’insérer une explication ou une référence à une source contenant une explication (p. ex. le site Web du service communiquant les données pour cette entrée).
<i>Note : pour une même demande, le service indiqué en i) pourrait saisir plus d’une entrée concernant les éléments mentionnés de ii) à v). Il pourrait notamment fournir des informations concernant la commercialisation “sur le territoire du pays de la demande” mais aussi “dans d’autres territoires”.</i>	

3.4.2 La réserve suivante apparaîtra à côté du titre de l’entrée dans la base de données :

“L’absence d’informations dans le champ [XXX] n’indique pas que la variété n’a pas été commercialisée. Pour toute information communiquée, il convient de consulter son origine et son statut dans les champs “Origine de l’information” et “Statut de l’information”. À cet égard, il convient aussi de noter que les informations fournies ne sont pas nécessairement exhaustives et précises.”

4. Fréquence de la communication des données

Les contributeurs seront encouragés à fournir des données dès que possible après leur publication par l’(les) autorité(s) concernée(s). La base de données PLUTO sera mise à jour avec de nouvelles données aussi

rapidement que possible après leur réception, conformément à la procédure de téléchargement. La base de données PLUTO peut, au besoin, être mise à jour à l'aide de données corrigées, conformément à la procédure de téléchargement.

5. *Avertissement*

5.1 L'avertissement suivant figure sur la page PLUTO du site Web de l'UPOV

“Les données les plus récentes disponibles dans la base de données PLUTO datent de [jj/mm/aaaa].

“Pour continuer vers la page PLUTO, vous devez d'abord prendre acte de l'avertissement suivant.

“Veuillez noter que les informations relatives aux droits d'obtenteur figurant dans la base de données PLUTO n'ont pas valeur de publication officielle par les services concernés. Pour consulter les informations officielles ou obtenir des précisions sur le caractère et l'exhaustivité des informations figurant dans la base de données PLUTO, veuillez vous mettre en rapport avec le service compétent, dont vous trouverez les coordonnées à l'adresse https://www.upov.int/members/fr/pvp_offices.html.

“Tous les contributeurs de la base de données PLUTO sont responsables de l'exactitude et de l'exhaustivité des données qu'ils fournissent. Les utilisateurs sont particulièrement invités à noter que les membres de l'Union ne sont pas tenus de fournir des données pour la base de données PLUTO et que les membres de l'Union qui fournissent des données ne sont pas tenus d'en fournir pour toutes les rubriques.”

5.2 L'avertissement suivant figure sur les rapports produits par la base de données PLUTO :

“Les données figurant dans le présent rapport ont été produites par la base de données PLUTO le [jj/mm/aaaa].

“Veuillez noter que les informations relatives aux droits d'obtenteur figurant dans la base de données PLUTO n'ont pas valeur de publication officielle par les services concernés. Pour consulter les informations officielles ou obtenir des précisions sur le caractère et l'exhaustivité des informations figurant dans la base de données PLUTO, veuillez vous mettre en rapport avec le service compétent, dont vous trouverez les coordonnées à l'adresse https://www.upov.int/members/fr/pvp_offices.html.

“Tous les contributeurs de la base de données PLUTO sont responsables de l'exactitude et de l'exhaustivité des données qu'ils fournissent. Les utilisateurs sont particulièrement invités à noter que les membres de l'Union ne sont pas tenus de fournir des données pour la base de données PLUTO et que les membres de l'Union qui fournissent des données ne sont pas tenus d'en fournir pour toutes les rubriques.”

6. *Interface de recherche commune*

Un rapport sur les éléments nouveaux relatifs à l'élaboration d'une interface de recherche commune sera présenté au TC et au CAJ. Toute proposition relative à cette interface sera soumise au TC et au CAJ pour examen.

[L'annexe II suit]

ANNEXE II

RAPPORT SUR LES DONNÉES APPORTÉES À LA BASE DE DONNÉES SUR LES VARIÉTÉS VÉGÉTALES PAR LES MEMBRES DE L'UNION ET D'AUTRES CONTRIBUTEURS ET L'ASSISTANCE À L'APPORT DE DONNÉES

Contributeurs		Nombre de demandes de droits d'obteneur en 2019 ⁷	Nouveaux apports de données à PLUTO					
			2016	2017	2018	2019	2020	2021 (au 30 septembre 2021)
Organisation africaine de la propriété intellectuelle	OA	12	0	0	0	0	0	0
Afrique du Sud	ZA	282	1	2	2	3	0	0
Albanie	AL	n/a	0	0	0	0	0	0
Allemagne	DE	58	12	8	9	10	10	10
Argentine	AR	377	1	0	0	2	3	3
Australie	AU	281	7	5	22	19	21	3
Autriche	AT	0	4	4	5	5	5	4
Azerbaïdjan	AZ	n/a	0	0	0	0	0	0
Bélarus	BY	n/a	0	1	0	0	0	2
Belgique	BE	2	5	3	5	6	4	5
Bolivie (État plurinational de)	BO	n/a	0	1	0	0	0	1
Bosnie-Herzégovine	BA	n/a	n/a	0	0	0	0	0
Brésil	BR	283	0	3	5	11	11	8
Bulgarie	BG	25	6	3	4	10	10	6
Canada	CA	366	10	11	10	12	11	7
Chili	CL	82	6	5	7	6	4	2
Chine	CN	7834	1	1	0	1	1	2
Colombie	CO	107	0	2	0	1	0	0
Costa Rica	CR	4	3	2	1	2	0	0
Croatie	HR	2	2	2	2	2	2	2
Danemark	DK	11	11	10	7	8	10	10
Égypte	EG	n/a	-	-	-	-	0	0
Équateur	EC	71	0	1	1	0	0	0
Espagne	ES	69	5	5	4	4	8	4
Estonie	EE	6	3	3	9	6	6	6
États-Unis d'Amérique	US	1590	16	12	12	12	10	4
Fédération de Russie	RU	765	5	5	4	3	1	0
Finlande	FI	8	2	2	3	1	3	3
France	FR	113	11	8	8	10	12	7
Géorgie	GE	5	2	0	2	0	0	0
Hongrie	HU	38	19	14	11	13	13	10
Irlande	IE	5	2	1	2	2	3	3
Islande	IS	n/a	0	0	0	0	0	0
Israël	IL	117	1	1	0	2	0	2
Italie	IT	8	6	6	3	4	5	2
Japon	JP	822	1	2	3	3	1	1
Jordanie	JO	10	1	0	0	0	0	0
Kenya	KE	65	1	0	0	0	0	0
Kirghizistan	KG	0	0	0	0	0	0	0
Lettonie	LV	3	1	2	2	1	1	2

⁷ Voir le document C/54/INF/7

Les données fournies par l'OCVV apparaissent en surbrillance.

TC/57/INF/3
Annexe II, page 2

Contributeurs		Nombre de demandes de droits d'obteneur en 2019 ⁷	Nouveaux apports de données à PLUTO					
			2016	2017	2018	2019	2020	2021 (au 30 septembre 2021)
Lituanie	LT	10	4	4	3	4	5	3
Macédoine du Nord	MK	n/a	0	0	0	0	0	0
Maroc	MA	80	0	1	0	0	0	0
Mexique	MX	205	3	4	4	1	0	2
Monténégro	ME	n/a	0	0	0	0	0	0
Nicaragua	NI	0	0	0	0	0	1	1
Norvège	NO	18	3	4	7	7	3	4
Nouvelle-Zélande	NZ	101	5	6	6	6	7	0
Oman	OM	n/a	0	2	0	0	0	0
Ouzbékistan	UZ	77	0	0	1	0	0	0
Panama	PA	1	1	1	0	0	0	0
Paraguay	PY	n/a	1	1	1	0	0	0
Pays-Bas	NL	767	11	8	9	12	12	8
Pérou	PE	55	0	1	1	1	0	0
Pologne	PL	127	5	7	3	3	4	3
Portugal	PT	1	2	1	2	1	4	3
République de Corée	KR	695	0	0	1	3	1	1
République de Moldova	MD	16	3	1	2	2	2	0
République dominicaine	DO	20	0	0	0	0	0	0
République tchèque	CZ	59	6	9	6	6	7	5
République-Unie de Tanzanie	TZ	10	0	0	0	0	0	0
Roumanie	RO	30	4	4	4	5	4	4
Royaume-Uni	GB	187	13	10	12	8	8	5
Serbie	RS	51	4	2	4	1	2	3
Singapour	SG	3	0	0	0	0	0	0
Slovaquie	SK	13	5	6	4	4	3	5
Slovénie	SI	0	5	3	4	3	2	2
Suède	SE	2	12	11	9	8	9	5
Suisse	CH	54	5	6	3	6	8	5
Trinité-et-Tobago	TT	n/a	0	0	0	0	0	0
Tunisie	TN	10	0	0	0	0	0	0
Turquie	TR	227	3	0	2	1	0	1
Ukraine	UA	1238	0	0	3	5	0	3
Union européenne	QZ	3525	13	7	11	6	9	6
Uruguay	UY	68	0	0	0	0	1	1
Viet Nam	VN	194	0	0	0	0	0	0
OCDE	QM	-	2	2	2	2	2	1
Total		21,265	255	222	247	254	249	180

[Fin de l'annexe II et du document]